

De Doléances plaintes et remontrances
de la communauté de Chezery Sous
être présentée aux Etats provinciaux
à Belley

Nous habitants de la Rivière forens,
Mentières et Chezery composants la Dite
communauté de Chezery, En vertu des Lettres
de Sa Majesté du 24 Janvier 1789 et encore
en vertu de l'ordonnance de Monsieur Le
Lieutenant Surtintant du Bailliage de
Bugey à Belley du 26 février de la susdite
année avons rédigé le présent Cahier
comme il suit

Article 1^{er}

Notre paroisse est une Vallée située
entre deux chaînes de Montagnes d'une haute
prodigieuse, l'une appelée le mont Jura
est située au levant, l'autre nommée les
montagnes de Chalampagne est placée au
Couchant. Au milieu de ces deux chaînes
de montagne est une rivière, ou plutôt un
torrent très dévastateur, qui dégrade et
ruine considérablement les terres qui
se trouvent sur ses bords, ou si pour
l'ordinaire, il ne les interromps, il les

Domages
causés sur les
terres, par les
montagnes et
par la
Rivière. —

Nous

Couvre de grosses pierres, gravier et cailloutage

Article 2^{ème}

Le terrain Cultif de la communauté dudit
Chezery est d'un très petit espace et par
conséquent d'un modique revenu, à peine
y croît-il suffisamment de blé pour nourrir
ses habitants pendant six mois environ de
l'année, ou y sème ordinairement que de lorge
et de l'avoine tout le reste du terrain, qui
est d'une étendue immense ne consiste
qu'en Champagnes Broussailles, rochers et
préipias.

Article 3^{ème}

Le nombre des habitants de notre Vallée se
monte au moins à deux mille âmes, pour
servir à la subsistance de tant d'individus
pendant la moitié de l'année, nous sommes
obligés de tirer les denrées du plus prochain
marché, qui se tient à Nantua le tout nous
sommes distants de cinq lieues pour y
l'acheter, nous n'avons que de très mauvais
chemins de communication, qu'il est impossible
que nous fassions nous l'entretien
Si nous ne sommes suffisamment secourus
ou par la province, ou par d'autres moyens
qu'il s'aira au Gouvernement nous indiquera.

nombre des
habitants
chemins
difficiles.



Corvées

Nos Chemins Vicinaux Seroient, moins mauvais, au plutôt moins affreux, Sans les Corvées Des Chemins Royaux aux quelles nous Sommes assujettis, & cela pendant plusieurs Jours; Sans aller Vaquer aux tâches, qui nous sont imposées, nous Sommes obligés au moins de faire quatre lieues de Chemin

Article 5^{ème}

Quel qu'étendue que soit notre Communauté elle est entièrement dépourvue de bois Sapin; elle ne peut. Se procurer qu'à Grands frais Chez ses voisins, ainsi la construction. De nos habitations, nous devient très dispendieuse. & cela Sans le défaut Des chemins de communication, que nous ne pouvons jamais faire étant abandonnés à nos propres forces, il n'y a D'ailleurs aucun moyen De communication Dans notre Vallée, Sans Subvenir aux différents Besoins & accidens, qui nous surviennent: nous avons sur notre Rivière, où mieux sur notre Torrent, trois ponts dont le premier est très coûteux & nous n'avons aucune ressource pour y remédier



main morte

Nous Sommes François Sans être Français la taillabilité & la main morte nous prive De six Florins tiers; Car nous Sommes tous Esclaves & mainmortables De la Royale Abaye De St. Emyer, Ordre De Cîteaux qui, perceoit, Les Dîmes Des Grains & Selve de la Paroisse de St. Sixime, & parait de sur la Duzième Dans toute l'étendue De la Paroisse; Serait en outre une Vache après la mort de chaque Chef de famille, qui se trouve en avoir deux à son Decès & Fil rien à qu'un & il est dû. Sept Florins Genevois, & Fil rien à Saint de tout, trois Florins & deux. toutes ces redevances Seroient, paraites tolérables, quoi qu'intolérables, si par surcroît de malheurs la susdite abbaye exigeoit, encore les lots & vents au Demeur. Srs.

Article 7^{ème}

Dannalite

Nous Sommes Dans notre Vallée Sujet à une Grande Dannalite, qui est celle Des moulins & Des Cabarets qui dépendent De Laiboye, Dannalite si rigoureuse que nous n'avons pas la liberté D'aller moulin nos Grains ailleurs, n'y De lever Des Cabarets, où ils Seroient d'une nécessité indispensable; nous ne pouvons pas même Construire Des moulins

Sous la Commodité des paroissiens, qui sont
à une trop Grande Distance des moulins Banuau,
Car il faut au moins faire deux Lieues de chemin
Sous se rendre aux susdits moulins.

Article 8^{me}

Ce qui achève de Maltre le foudre à notre
misere commune, est le haut Prix du Sel, qui
est Sous nous et pour nos Bestiaux d'une
nécessité indispensable, nous le payons dix huit
Sols neuf Deniers le Litron, tandis que la
province de Gex ne le Paye que cinq Sols
La livre, poids de dix-huit onces, et il seroit
Bien à souhaiter Sous nous, que la susdite
Province n'eût jamais été exemptée de Gabelle
notre Province ne seroit pas aujourd'hui
presqu'entièrement ruinée. Sous les différentes
Captures que les Employés des fermes y ont faites
et font faire à y faire. Soit légalement, soit
illégalement, nous disons illégalement, car se
qui il arrive très fréquemment, que les dits
Employés, font des saisies et Captures nulles
Soit en prenant les Colporteurs de faux Sel
Sur la franchise, soit en dressant des Procès
Verbaux qui sont les Plus prompts des ténus
remplis de faux; et nos malheureux

Cousitoyens veulent se plaindre, on dresse
incontinent un Verbal de rébellion fautiveuse:
non content de nous tourmenter nous mêmes
Les dits Employés nous veulent encore Guellir
dans nos biens et dans nos habitations; sont et
sur campagne ils endommagent considérablement
nos champs et nos Prés Par les différents
Soutiers des chemins, qu'ils y pratiquent, sous les
spécieux Prétextes, qu'ils voquent à leurs
Employ; sont ils dans nos habitations, ils
renversent Cabents et Brisent nos meubles. Dou.
Sous venant un tel excès disons le plus bas
et librement; il vaut de l'impunité de la
Loi. des Préposés.

Si une limite la
vaut de la province
de Gex

il existe entre notre Vallée et le pays de
Gex aucune limite, il seroit digne de l'attention
du Gouvernement de y faire Sous éviter
par ce moyen quantité de Procès qui se
font entre la ferme, et les Paroisses
limitrophes de la susdite Province; Vu donc
ce de quoi Prépose de nos miseres nous souvenons
Les Plus malheureux des Sujets du Meilleur
de tous les Rois, le Sol, le Sol qui nous est si
nécessaire nous foute infiniment à l'encre
La majeure Partie d'entre nous, en telle
suffisamment Sous être le Gout insipide

Sept



De l'eau, dont elle fait sa soupe et les
autres aliments; nos bestiaux qui ont fait
pour nous aides à vivre et à payer les
charges Royales, sont privés ainsi que nous
du Sol qui produiroit leurs services très utiles;
car il étoit possible de leur en donner
de tous les leurs, ils s'en porteroient mieux,
ils seroient moins sujets aux maladies et au
déperissement, le produit qu'ils retourneroient
de leur fruit seroit plus considérable, et la
nourriture qu'ils nous donneroient seroit
de meilleur goût et de meilleure qualité;
mais pour en venir à ses fins il me faut
vous supplier avec le plus profond
respect et la plus parfaite soumission
Notre Auguste Souverain de vouloir bien
prendre en considération le tableau de nos
peines et de nos misères qui lui sera
fidèlement exposé par les respectables assemblées
des trois États du bailliage de Belley, et nous
siqu'il tous tant que nous sommes, les autres
habitants n'ayant pu le faire pour être
illuminés à Chazery le onze Mars mil sept
cent quatre vingt neuf
Blanc Mathieu Fanny Gros Carq
F. Mathieu Honne

huit



Leij Blanc Mathieu Mermullion
Gentil pointet Blanc Mathieu
R. Cartant regisseur Jacques pointet
jacquinet Claude francin carq
maurice Mathieu Carq Duraffond
Mermullion Barthod Anne
Verchere cartant jacquinet
Blanc Mathieu Duraffond carq
P. r. f. l. Duraffond
Duraffond J. B. Mathieu
Jean Roland Blanc Duraffond

Le présent Cahier a été lu et paraphé
par nous Antoine Blanc Chatelain de Chazery
de puis la page première jusqu'à la page
huit à Chazery le onze Mars mil sept cent
quatre vingt neuf

Blanc